

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/01/17/2022030253/justel>

Dossier numéro : 2022-01-17/04

Titre

17 JANVIER 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2017 rattachant un greffe à plusieurs justices de paix et modifiant l'arrêté royal du 10 août 2001 fixant les jours et heures d'ouverture des greffes des cours et tribunaux

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 31-01-2022 page : 8020

Entrée en vigueur : 01-02-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'article 6 de l'arrêté royal du 18 juillet 2017 rattachant un greffe à plusieurs justices de paix et modifiant l'arrêté royal du 10 août 2001 fixant les jours et heures d'ouverture des greffes des cours et tribunaux, modifié par les arrêtés royaux du 15 avril 2018 et 17 janvier 2020, est remplacé par ce qui suit :

" Art. 6. A la justice de paix du troisième canton judiciaire de Bruxelles, la justice de paix du quatrième canton judiciaire de Bruxelles et la justice de paix du canton judiciaire de Ganshoren, est attaché un même greffe, dénommé greffe des justices de paix de Bruxelles 3 et 4 - Ganshoren, dont le siège est établi à Bruxelles. "

[Art. 2](#). Dans le chapitre 1er du même arrêté royal, il est inséré un article 6/1, rédigé comme suit :

" Art. 6/1. A la justice de paix du canton judiciaire d'Etterbeek et la justice de paix du canton judiciaire d'Auderghem, est attaché un même greffe, dénommé greffe des justices de paix d'Etterbeek - Auderghem, dont le siège est établi à Etterbeek. "

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2022.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.